Concours des maisons décorées de Noël

Règlement du concours



Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Messein organise un concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 : Objet du concours

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et récompenser l'investissement et l'implication des messinois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons individuelles, de jardins ou de balcons sur le territoire de la commune et visibles de la voie publique.

Article 3 : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Messein.

Les membres du jury sont des élus du Conseil Municipal.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les messinois désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription ci-dessous à la mairie au plus tard le 30 novembre 2024.

Article 4: Date du concours

Pour être jugés les lieux doivent être illuminés du 8 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Article 5 : Critères de jugement et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- sens artistique : harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors
- économie d'énergie : l'utilisation d'ampoules et guirlandes leds à faible consommation, de décors fluorescents à énergie solaire...

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports et à leur volonté, dans des documents graphiques et autres outils de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER I	EN MAIRIE AVANT LE 30 NOVEMBRE 2024
Nom:	Prénom:
Adresse:	54850 MESSEIN
participe au concours des maisons décorées de Noël 2024	
Mail :	Téléphone :
Messein le :	Signature :

